

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du  
stationnement  
pour cause de travaux**

**rue des Templiers**

**N° 2025 - 939**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la requête en date du 13 novembre 2025 de **Monsieur LUBINEAU Cyril** représentant l'entreprise **SPIE – 25 route de Vauzelle – 37600 LOCHES,**

**Considérant,** que des travaux de raccordement collectif, à l'angle de la rue de l'Ours et rue des Templiers 37500 Chinon – nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux de raccordement collectif, par l'entreprise **SPIE**, la circulation des véhicules se fera par demi-chaussée (largeur de voie conservée 3m), à l'angle de la rue de l'Ours et rue des Templiers 37500 Chinon. Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trois emplacements matérialisés face au 5 rue des Templiers Et le stationnement du véhicule chargé des travaux sera autorisé à stationner sur le trottoir le long du bâtiment 5 :

- **Le 08 décembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

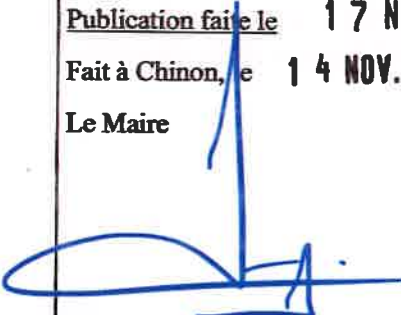

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Publication faite le <b>17 NOV. 2025</b>	Fait à Chinon, le <b>14 NOV. 2025</b>
Fait à Chinon, le <b>14 NOV. 2025</b>	Le Maire,
Le Maire	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

